

- **Éducateur spécialisé (ES) :**

Dans un premier temps nous la définirons comme une action de réadaptation, de rééducation menée par la société pour ramener à la norme les déviants afin d'assurer le maintien du système social. En fait, les ES de l'Administration pénitentiaire est le responsable de la réinsertion sociale des détenus en prison.

L'éducateur Spécialisé et l'encadreur de l'AP ont les mêmes fonctions à entreprendre :

- Assure les respects des droits de l'homme ;
- Assure la réinsertion sociale ;
- Assure la formation professionnelle des détenus ;
- Responsable de la recherche des ONG pour aider les prises en détention ;

Encadrer les nouveaux agents pénitentiaires sortant de l'École National de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) ; est chargée de former l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnels de surveillance, de direction, d'insertion et de probation, personnels administratifs et techniques).

- **Contrôleur :**

Ce sont les personnels qui contrôlent l'établissement dans le monde de travail ainsi que dans la détention.

En somme, **les rôles du SG** sont :

- Assurer le travail intérieur et extérieur de l'établissement ;
- Surveiller les détenues et les personnels Administratif ;
- Surveiller les infrastructures de l'établissement ;
- Fait les répartitions des détenues.

- **Chef de poste :**

Ce poste se répartit en deux (02) brigades qui se relayent toutes les 24 heures. Ce sont les brigades qui assurent la surveillance et la sécurité intérieure de la prison, en travaillant 24 heures et repos 24 heures. **Ses rôles :**

- Veiller à l'application stricte des instructions et diligences de Chef de l'Établissement et ses adjoints ;
- Exécuter textuellement toute procédure d'incarcération et formalité lors de l'entrée d'une personne détenue ;

- Gestions des membres du personnel placés sous ses ordres sur le principe sous ses ordres sur le principe de garde et surveillance ;
- Procéder au fouillage de toutes les personnes avant accès au poste que ce soit nouvelle incarcérée ou corvée extérieur ;
- Responsable de la prise en charge et de prendre en note les détenues qui sortaient même si seulement pour aller chez un personnel.

➤ **Agent pénitentiaire :**

Les agents femmes pénitentiaires ont des rôles polyvalents. Plus précisément, ces agents, celles qui assurent la sécurité intérieure et extérieure de l'établissement. **Elles ont comme rôles :**

A l'intérieur :

- Elles assurent la sécurité de la cour (détention) ;
- Elles Surveillent les détenues pour ne pas s'évader ;
- Elles Assurent et surveillent l'exécution des disciplines intérieures par les détenues.

A l'extérieur (Brigade d'intervention) :

- Elles assurent l'évasion ;
- Elles sont responsables de la sécurité extérieur de l'établissement au cas où il y aura d'attaque ;
- Elles sont responsables de faire les fouillages des visiteurs ;
- Elles escortent les détenues pour assister à leur tribunal ;
- Elles Prennent en charge de noter ceux qui vont faire du va et vient dans la détention.

4. Organisation auprès des détenues

▪ **Le chef de chambre**

Pour avoir une harmonie dans la chambre, les détenues ont élu une femme chef de chambre. Elle est digne de confiance pour être les responsables supervise et contrôle le respect du règlement. Elle reçoit et exécute l'ordre venant du chef de cour, chef quartier et elle contrôle l'effectif. Cette détenue est la première responsable de la bonne marche de la vie collective de tous ceux qui logent dans la chambre. Au cas où il y aura des problèmes et que la chef de chambre n'arrive pas à les résoudre, il se doit d'informer le chef de quartier comme la Surveillante Générale Intérieure (SGI) de cette situation.

▪ **La police de chambre**

La police de chambre est une équipe de détenue qui a comme attribution d'assurer la surveillance et la sécurité dans la chambre la nuit et le jour.

5. L'infrastructure de la maison centrale

a- Le budget

Le financement de la maison centrale d'Antanimora, d'une part est par l'Etat pour l'alimentation des détenus par du « Manioc » d'une seule fois par jour et bois de chauffage ou « Kitay » pour le faire cuire. D'autre part, il y a aussi des ONG (Organisation Non Gouvernementale) et des Associations qui y participent à l'intervention des détenus en donnant des nourritures, et en organisant des cellules de prière.

b- Le matériel

Depuis la construction de la MC d'Antanimora, les bâtiments de ce temps jusqu'à présent existent toujours, dont ces bâtiments sont déjà anciens qui méritent d'être renouvelés mais par faute de budget, cela ne semble pas être réalisé. À part, des petites réhabilitations sont faites par les ONG intervenant.

Paragraphe 2 : Administration centrale

1- Service générale de garde

Dans ce service, on peut retrouver la surveillance intérieure et extérieure. Cette dernière, est sous la direction conjointe du Surveillant général intérieur. En ce qui concerne la surveillance extérieure, elle sous la direction du surveillant général extérieur.

Par ailleurs, il est à noter que le service de garde se répartit en six (06) postes distincts, qui sont :

- Le poste de pointage : qui est assis juste à l'entrée principale de l'établissement ;
- Le poste de police ou le poste central qui se trouve devant le portail d'accès aux locaux de détention, occupé par le chef de poste de garde ;
- Le poste de la cour qui se situe dans chaque quartier et tenu par le chef de la cour ;
- Le chef de garde dans les quartiers des mineurs avec ses propres personnels de garde ;
- Le poste de garde dans le quartier des femmes où travaillent les chefs des postes et les sentinelles femmes ;
- La brigade d'intervention qui comprend aussi des personnels de garde comme ceux des

L'infirmierie de l'établissement

La Maison Centrale d'Antanimora possède une infirmerie placée sous la responsabilité d'un médecin désigné par la chancellerie. Ce dernier est chargé d'assurer la consultation et le

traitement des détenus malades. Pour les malades qui ont besoins des interventions spécialisées, le Médecin chef peut ordonner une évacuation sanitaire vers des centres hospitaliers extérieurs. Et ensuite, c'est aussi dans l'infirmierie que les femmes enceintes incarcérées faisaient leur consultation mais lors de leurs accouchements, si elles pouvaient se déplacer en les évacuent de s'accoucher aux maternités extérieurs de l'établissement suivant l'escorte des agents pénitentiaires mais pour celles qui ne pouvaient pas, il en a déjà des sages-femmes à l'intérieur de détention pour les faire accouchés. D'où affirmait le **Décret n° 2.00.485 du 6 chaabane 1421 de la Loi n°23.98 du 03 Novembre 2000 dans l'Article 103** : *« Au terme de la grossesse, les femmes enceintes sont transférées pour leur accouchement à la maternité ou, si cela s'avère difficile, à l'hôpital le plus proche, dans les conditions prévues par l'article 94 du présent décret ».*

3- Magasinier

Le magasinier est chargé du stockage et de la distribution des vivres. Il est chargé aussi de la tenue des livres comptables. Il est désigné par le Gardien-chef pour être responsable de la réception de la conservation ainsi que de la distribution de tous les objets sous sa responsabilité. Pour les vivres, il tient un registre des denrées alimentaires dans lequel il enregistre les entrées et les sorties des vivres en fonction du nombre journalier des rationnaires. Aussi, il dispose d'un registre de distribution d'effets aux détenus. Ces registres sont cotés et paraphés par le DRAP (Directeur Régional de l'Administration Pénitentiaire).

: les populations de la maison centrale d'Antanimora

Paragraphe 1 : la population (féminine) pénale

1) Répartition des effectifs des détenues

L'effectif des femmes détenues change chaque jour car il y a ceux qui sortent c'est-à-dire être libérées définitivement et ceux qui entrent, cela veut dire prise en détention. Mais l'effectif y présent était celui du mois du février. Cependant, avant de commencer il est important d'expliquer les termes juridiques ci-dessous pour savoir la différence entre les femmes détenues prévenues et condamnées ainsi que les autres termes accompagnants.

a- Prévenues

Ce sont les personnes en liberté ou en détention qui n'ont pas encore été jugées ou dont la condamnation n'est pas définitive (principalement les requérants).

b- Condamnées

Les condamnés font, pour leur part, l'objet d'une décision définitive du fait que toutes les voies de recours sont épuisées.

c- Requéran

Les requérants sont ceux qui ont utilisé les voies de recours et sont en attente d'une décision juridictionnelle, ils sont donc affiliés à la catégorie des prévenus.

Les différents recours possibles sont :

- **L'opposition**, voie de recours ordinaire de droit commun et de rétractation ouverte au plaideur contre lequel a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire ;
- **L'appel**, voie de recours de droit commun, de réformation ou d'annulation par laquelle un plaideur porte le procès devant une juridiction de degré supérieur ;
- **Le pourvoi en cassation**, recours contre une décision en dernier ressort porté devant la Cour de cassation et fondé sur la violation de la loi, l'excès de pouvoir, l'incompétence, l'inobservation des formes, le manque de base légale, la contrariété de jugements ou la perte de fondement juridique.

Ainsi, en voici celui du mois de « Février » :

Tableau n° 3 : Effectif des femmes détenues

Mois de février 2017	Homme	Femme	Garçon mineur	Fille mineure	Total	Pourcentage (%)
PRV (prévenu)	-	191	-	-	191	76
APP(Appelant)	-	03	-	-	03	17
OPP(Opposant)	-	-	-	-	-	-
ASS(Assimilé)	-	16	-	-	16	06
COND(Condamné)	-	39	-	-	39	01
TOTAL	-	249	-	-	249	100 %

Source : Donnée au niveau de la MC d'Antanimora, du février 2017.

En voyant ce tableau, le total des femmes incarcérées malgré les différentes catégories est de 249 détenues qu'on a arrondi à 250 équivaut à 100%. Ainsi pour le pourcentage de chaque catégorie, comme la catégorie des prévenues(PRV) avec 250 détenues, on a 100% et avec 191 détenues prévenues, on aura combien de pourcentage ?

En calculant, on obtient 76% des prévenues. C'est ainsi est la démarche de toutes les catégories restantes. Donc, on constate que les femmes incarcérées prévenues (PRV), celles qui attendent leurs procès qui sont très nombreuses à 76% par rapport aux condamnées(COND) qui sont définitivement incarcérées à 17%, assimilées(ASS) à 6%, et les appelants à 1%.

2) Durée de la détention

Le tribunal qui décide de donner aux délinquants leurs durées d'emprisonnement ou peines par rapport aux genres d'infractions qu'ils ont commis, voyons le tableau ci-dessous :

Tableau n°4 : VALIDITE MD ou MA délivré par JI ou Chambre

Matière	Durée normale (sans prolongation)	Prolongation		Durée maximale (avec deux prolongations)
		1 ^{ère}	2 ^{ème}	
Correctionnelle	6 mois	3 mois	3 mois	12 mois
Criminelle	8 mois	6 mois	4 mois	18 mois

- *Ordre de renvoi du MP, ordonnance de transmission, OPC, ordonnance de renvoi du JI* : **30 mois** à compter de la date de l'ordonnance à exécution immédiate.

- *OTPCA* : la Chambre doit statuer dans les **12 mois**.
- *Renvoi à une prochaine session CCO ou CCS* :
 - Accusé à libérer**
 - En cas de maintien : décision *expresse et motivée***
 - Renvoi *ne dépassant 6 mois pour accusé détenu***

Ce tableau ci-dessus nous permet de savoir la durée de détention normale ainsi que la durée maximale des détenues selon les genres de crimes qu'elles ont commis. A ce qui concerne la prolongation, il existe 2 sortes de prolongation dans chaque crime pour les personnes incarcérées qui n'ont pas encore accéder à leurs jugements.

Paragraphe 2 : les personnels pénitentiaires

Tableau n°5:

1- Effectif du personnel de la maison centrale (MC)

CORPS	HOMME	FEMME
Inspecteurs	1	0
Contrôleurs	8	1
Éducateurs	2	4
Greffiers comptables	19	4
Encadreurs	5	4
Agents pénitentiaires	87	37
ECD (Sage-femme)	0	1
	122	51
	TOTAL	173

Source : Donnée de la maison centrale d'Antanimora, mars 2017.

Ce tableau montre l'effectif des personnels selon leurs catégories dans la Maison Centrale d'Antanimora sur les différents corps existants, sur ce, le nombre du personnel masculin est plus élevé que le nombre du personnel féminin avec 122 pour les hommes et 51 pour les femmes. Ainsi, l'effectif total du personnel de la MC d'Antanimora est égal à 173.

2- Rôle de l'Administration pénitentiaire

Ses principales missions qui sont définies par le Code de procédure pénale sont :

- **Favoriser** la réinsertion des personnes majeures placées sous-main de justice, incarcérées ou non ;
- **Veiller** au respect des obligations qui sont imposées par le magistrat (le plus souvent le juge de l'application des peines) aux personnes condamnées ;
- **Réaliser** des enquêtes sociales rapides préalables à la comparution devant une juridiction ;
- **Assurer** le suivi des mesures judiciaires de milieu ouvert ;
- **Inform**er les autorités judiciaires du déroulement des mesures ;
- **Aider** à la prise de décision de justice, notamment en communiquant à l'autorité judiciaire toutes les informations nécessaires à une meilleure individualisation de la peine adaptée à la situation de la personne ;
- **Proposer** au magistrat des aménagements de peine ;
- **Prévenir** les effets désocialisant de l'incarcération ;
- **Maintenir** les liens familiaux et sociaux de la personne détenue ;
- **Aider** les sortants de prison après avoir préparé leur retour à la vie libre.

En somme, L'Administration pénitentiaire (AP) a quatre rôles nécessaires à savoir :

- ✓ Exécuter les mandats de justice, les peines prononcées par les juridictions pénales ;
- ✓ Assurer la sécurité des établissements pénitentiaires à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- ✓ Respecter les droits fondamentaux des personnes détenues ;
- ✓ Assurer leur réinsertion sociale.

CHAPITRE 2 : REPERES THEORICO-CONCEPTUELS

Section 1 : Cadre théorique de la réinsertion sociale

Paragraphe 1 : Concept et définition du thème

1- Objet d'étude de la sociologie

La première démarche de la sociologie contemporaine est l'étude en profondeur de la réalité sociale ; cette étude est avant tout pluridimensionnelle. A en croire Gurvitch, la mission du sociologue « se reconnaît d'abord à sa capacité de dévoiler les antinomies et les tensions latentes propres à une réalité sociale donnée, envisagée comme phénomène social ». La vitalité de la sociologie se lit au travers de sa forte spécialisation en disciplines secondaires : sociologie de la connaissance, sociologie religieuse, urbaine, rurale, juridique, politique, économique etc. Il ne s'agit pas pourtant d'un émiettement ni d'un risque de rivalité car ces disciplines restent encore fidèles à l'esprit de la sociologie.

Dans l'ouvrage de DURKHEIM intitulé « Les règles de la méthode sociologique », il s'interroge sur l'existence d'un objet d'étude propre à la sociologie. Pour lui, l'objet d'étude de la sociologie réside dans l'étude du fait social dont il s'agit d'un phénomène collectif, antérieur et extérieur à la conscience individuelle.

2- La réinsertion sociale

La réinsertion sociale se définit comme toute intervention sociale visant à réinsérer la population de grande précarité dans la communauté, contrairement à l'insertion sociale c'est un dédoublement de l'intégration de l'individu dans la société. La réinsertion sociale renvoie au processus d'intégration sociale et psychologique d'un individu dans son propre environnement social. Toutefois, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, où il est fréquemment utilisé, le terme renvoie plus spécifiquement à différentes formes d'intervention et de programmes ciblant des personnes afin de les empêcher d'adopter un comportement criminel ou, pour celles qui sont déjà en conflit avec la loi, de réduire les risques de récidive.

En d'autre terme « la réinsertion » est le fait d'insérer quelqu'un à nouveau dans la société, dans la vie professionnelle, dans la communauté ou dans un groupe où il était avant. La cause de ce dédoublement d'action est diverse comme il s'agit de la population en détention qui est notre cible, le rejet de la société est la conséquence directe et équivoque de l'exclusion de ces détenues. Ainsi qu'elle renvoie spécifiquement à aider les délinquants qui ont été placés dans une institution, comme un centre de détention ou une prison, un hôpital psychiatrique ou un centre résidentiel de traitement de la toxicomanie⁴. Cela comprend à la réadaptation, l'éducation et des programmes de préparation à la libération offerts en prison, ainsi que des interventions en libération conditionnelle et de prise en charge après la libération.

Voyons l' UNODC, Il y a en général, deux catégories principales de programmes de réinsertion sociale : (a) les programmes et les interventions offerts en institution, avant la libération des délinquants, afin de les aider à résoudre des problèmes, à affronter les facteurs de risque associés à leur comportement de délinquant et à acquérir les capacités nécessaires pour vivre en respectant la loi et pour subvenir à leurs besoins, et afin aussi de les préparer à leur libération et à leur retour dans la société ; (b) les programmes à assise communautaire, faisant parfois partie d'un système de libération conditionnelle, afin de faciliter la réinsertion sociale des délinquants après la libération.

De nombreux programmes, qui appartiennent à la seconde catégorie, reposent sur l'offre d'une forme de surveillance communautaire ainsi que sur diverses formes de soutien et d'assistance aux délinquants et parfois à leur famille.

En effet, Quel que soit la méthodologie adoptée pour effectuer cette action de réinsertion, elle doit à priori résulter de l'autonomie des bénéficiaires après le passage à la prison ; autrement dit le résultat final de la réinsertion se voue impérativement au désengagement de l'intervenant. Cette autonomie revêt de nature diverses .Certes la réinsertion consiste toujours à intégrer l'individu dans une société bien définie. La mise en œuvre de la réinsertion sociale ne suffit pas d'intervenir sur la personne en question seul mais il faudrait faire face aussi l'intervention auprès des environnements qui les influencent.

Paragraphe 2 : Importance de la réinsertion sociale et la notion du mot « incarcération »

1- Importance de la réinsertion sociale

Les taux de récidive criminelle restent très élevés dans certains groupes de délinquantes. Beaucoup de délinquants, même après des peines d'emprisonnement sévères, ne réussissent pas à renoncer au crime et à se réinsérer dans la société comme citoyens respectueux de la loi. L'emprisonnement, en soi, ne peut résoudre les problèmes d'intégration sociale des délinquants. Même si des programmes pénitentiaires solides ont aidé les délinquants à faire certains progrès pendant leur détention, ces progrès sont souvent perdus par manque de surveillance, de suivi et d'assistance après la mise en liberté. Il est donc évident que pour être efficaces, que ce soit au niveau local ou au niveau national, les stratégies de prévention du crime doivent accorder une attention particulière à l'intégration sociale des délinquants et à la réinsertion des ex-détenus dans la communauté.

La réinsertion est le fait de réinsérer quelqu'un. Réinsérer a un sens très précis; il s'agit d'insérer; réintroduire à nouveau quelqu'un dans la société, dans un groupe. Par exemple, un individu qui reste dix ans incarcéré et coupé du monde devra beaucoup s'impliquer dans sa

réinsertion, ce qui n'est pas toujours facile. La réinsertion d'un détenu dans la société est très importante car si celle-ci se passe bien, le détenu ne sera pas tenté de récidiver. En effet, certains ex-détenus ne récidivent que dans l'espoir de retrouver un toit. L'adaptation à une liberté retrouvée est souvent difficile pour les personnes ayant été incarcérées pendant une longue période. De plus, le regard des gens est souvent négatif et les amis et la famille ne sont plus toujours présents pour soutenir les anciens détenus. Si le détenu se retrouve seul à sa sortie de prison, les associations peuvent avoir un rôle de tuteur.

Les systèmes de justice pénale doivent concevoir et offrir des interventions efficaces de réinsertion sociale pour prévenir la récidive et arrêter le cercle vicieux de l'intégration sociale manquée.

Il est établi que la réinsertion sociale des personnes judiciairisées est un élément central pour garantir une société civilisée et plus sûre. Elle est l'assurance d'une lutte efficace contre la récidive et pour une pleine réintégration dans notre société.

L'importance de la réinsertion sociale des délinquantes, en particulier, de gérer le retour des détenues dans la communauté afin de prévenir la récidive et de contribuer à la sécurité publique.

2- La notion de l'incarcération

Incarcération : est le processus par lequel des individus sont institutionnalisés par un organisme carcéral tel qu'un service correctionnel et ce, dans une prison, dans une institution santé mentale, d'un centre de détention pour juvéniles ou toute autre établissement carcéral visant à isoler les détenus de la société.

Section 2 : Rapports entre la réinsertion sociale ou réadaptation sociale et les autres mots

Paragraphe 1 : Définition de l'exclusion sociale, le problème social et le travail social

1) Exclusion sociale

L'exclusion sociale est un phénomène complexe et multidimensionnel qui touche généralement plusieurs aspects de la vie des personnes. L'exclusion touche ainsi plusieurs domaines de la vie des individus (le travail, les conditions matérielles et financières, les relations sociales et familiales, l'éducation, etc.) et différents aspects (individuel, collectif, économique, institutionnel). Tout cela est dû par la pauvreté.

Ainsi, la variation des thèmes de l'exclusion est très grande : ville, parole, réseau social, violence, délinquance, ethnies, etc. Plus précisément, les cibles de l'exclusion ici, ce sont les délinquantes en milieu carcéral qui subissent cette exclusion dans leur vie carcérale ainsi que dans leur société suite à leurs libérations. L'exclusion se situerait tout au bout du processus de désinsertion et elle se présente aussi comme l'aboutissement d'une série de ruptures et de pertes (emploi, logement, famille, etc.).

C'est la raison pour laquelle il est préférable d'assurer la réinsertion sociale des détenues pour éviter ce genre de situation de ne plus avoir la tentative de vouloir retombé dans le récidivisme. De ce fait, les détenues doivent se rendre compte des aides et des formations professionnelles qui leurs ont adressé de pouvoir bénéficier le pôle d'intégration ou d'insertion qui est caractérisé par l'autonomie, l'indépendance, la maîtrise de son existence, la responsabilité, la citoyenneté. Alors que tout cela ne demande que la volonté des bénéficiaires comme disait un auteur : « [...] on ne serait pas inclus ou exclus, pour toutes les dimensions de nos vies, on le serait partiellement, temporairement, en raison de conditions objectives ou subjectives, de choix ou non, de périodes plus ou moins longues de la vie »

2) Le problème social

Comme la réinsertion sociale est une action sociale donc on doit définir le problème social : dans la pratique de l'action sociale « le problème social est l'écart entre une réalité étudiée par rapport à une réalité communément admise ». C'est un décalage entre la situation d'une société étudiée par rapport à une différence entre une société de référence.

Le problème social est considéré comme étant une difficulté ou une confusion majeure vécue dans une société quelconque.

Pour définir le sens du problème social, il faut comprendre son ensemble ; autrement dit il faut porter attention à chaque mot .Le problème doit être vu comme une difficulté physique, psychique ou mental.

3) Le travail social

Partant de la définition Française, « le travail social » est entendu couramment comme un ensemble d'activités sociales conduites par des personnes qualifiées, dans le cadre d'une mission autorisée et/ou légale au sein de structure publique ou prive en direction d'individu ou de groupes en difficultés afin de contribuer à la résolution de leurs problèmes.

Aujourd'hui, le travail social apparait à la fois comme une technologie d'intervention sociale et une nouvelle entité professionnelle.

Paragraphe 2 : l'accompagnement social et le développement social

1) L'accompagnement psychosocial

Le terme d'**accompagnement** implique le rythme de détenue, et de sa capacité à réagir face à son problème. Ainsi, les détenues de part de cet accompagnement psychosocial, ont besoin d'un travailleur social pour une écoute de laisser aller les problèmes qui sont très lourds à l'intérieur d'elles. En retour, le travailleur social doit être conscient qu'il y a une relation interpersonnelle qui s'établit entre lui et la détenue, alors il s'agit d'une relation de l'empathie et de non jugement.

Ainsi, pour la préparation à la réinsertion sociale, le travailleur social est justement le pivot qui servira du trait d'union entre l'individu et la société, « pour adapter l'homme à la société et la société à l'homme ». C'est-à-dire le travailleur social va utiliser toutes les ressources disponibles de la société pour aider les détenues pour un changement de comportement compatible à la société. Il est le responsable sociale, l'allié du bien social, légal et moral.

2) Le développement social

Le développement social, c'est améliorer le bien-être de chaque personne dans la société pour qu'elle puisse réaliser son plein potentiel. Il est nécessaire d'éliminer les obstacles empêchant les citoyens à réaliser leurs rêves avec confiance et dignité. Il ne faut pas se résigner au fait que les gens vivent dans la pauvreté seront toujours pauvres. Le développement social, c'est aider les personnes pour qu'elles puissent progresser sur la voie de l'autosuffisance.

De ce fait, pour réduire la pauvreté qui entraîne la récidive d'emprisonnement des détenues, les formations professionnelles telles que les vanneries, broderies etc., à la détention sont tellement important pour que les détenues après leur libération aient un meilleur avenir d'en avoir l'accès à atteindre l'autosuffisance pour se trouver dans un endroit sécuritaire et adorable où vivre.